



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

*Etaient présents* : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ Marie-France PRIVÉ, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO et Geneviève SCHAAP, Conseillers Municipaux.

*Etaient absents et excusés* : Mmes et MM Patrick PICARD (pouvoir à Paolo ZAROS), Marie LEGENDRE (pouvoir à Jean-Luc SALMON), Jeannine GUILLEMOT, (pouvoir à Annie PETIT), Jérôme DELORME (pouvoir à Florence JALOUZOT), Daniel MARMAGNE (pouvoir à Yves SCALABRINO) et **Sébastien LE CANN (pouvoir à Béatrice TAILLANDIER)**.

*Secrétaire de séance* : Magali HIRARDIN

**Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

**Magali HIRARDIN secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.**

**Le procès-verbal du 1er juillet 2019 n'apporte aucune observation; il est adopté.**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE**

#### **Avis sur la modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Rapporteur : Robert BIDEAU

La Communauté de l'auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité.

A l'occasion du travail de définition de l'intérêt communautaire, adopté le 20 décembre 2018 par délibération du conseil communautaire, il a été constaté que les statuts de la Communauté comportaient une part de définition de cet intérêt communautaire.

Dès lors, il est proposé de clarifier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et de les mettre en cohérence avec la définition retenue de l'intérêt communautaire. Ainsi, les compétences définies d'intérêt communautaire n'apparaissent plus dans les statuts, mais uniquement dans la délibération relative à cette définition.

Par ailleurs, cette modification permet d'intégrer les compétences que la loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir la compétence eau, qui était une compétence optionnelle jusqu'à cette date, puis les compétences assainissement et eaux pluviales.

De nouvelles compétences facultatives sont également proposées, en matière de « *Création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois, dont des haltes nautiques* » et d'animation et promotion dans les domaines culturels et sportifs.

Les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parmi les compétences rendues obligatoires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois figure la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), selon l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Dans le bloc de compétence de la communauté, sur les 12 missions définies par le Code de l'Environnement, seules les missions 1, 2, 5 et 8 sont comprises dans le bloc de compétence GEMAPI ; les autres missions étant facultatives.

A l'heure actuelle la mission n°4 : « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » n'est pas intégrée.

Or cette mission revêt un intérêt majeur dans la gestion des problématiques d'inondations des zones rurales vers les zones périphériques urbanisées. Pour remédier à ces problèmes de ruissellement, des aménagements doivent être réalisés en aval des bassins versants et souvent pour gérer des eaux pluviales d'une commune voisine.

De telles problématiques mériteraient donc d'être étudiées, maîtrisées et financées à l'échelle intercommunale pour s'adapter au mieux aux limites des bassins versants hydrographiques. La prise en compte de cette mission à l'échelle du Syndicat Mixte Yonne Médian semble être la meilleure réponse à la gestion efficace des ruissellements.

La ville de Monéteau souhaiterait que la Communauté d'Agglomération puisse intégrer cette mission n°4 au bloc de compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération,
- DE DIRE que ces nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- DE VALIDER la demande à la Communauté d'Agglomération d'intégrer la mission n°4 « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » au bloc de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

**B. TAILLANDIER demande si la Communauté de l'Auxerrois va gérer les problèmes d'inondation (déclaration de catastrophes naturelles)**

***réponse : ce n'est pas une compétence de la CA mais cette mission fait partie des pouvoirs de police du maire***

***M. le maire explique que cette compétence présentée dans la délibération prévoit les travaux en prévention d'éventuelles inondations et cite l'exemple des travaux du Bassin Versant de Monéteau/Jonches qui peuvent être encore pris dans le budget de la commune si l'option ruissellement n'est pas prise par la CA.***

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTE DE GESTION DE DOMAINE PUBLIC**

##### **Avis sur la pose d'une plaque commémorative sur le Monument aux Morts par l'Union Nationale des Combattants de l'Yonne**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par courrier en date du 6 août 2019, l'Union Nationale des Combattants de l'Yonne a sollicité la mairie pour obtenir son accord à propos de la mise en place d'une plaque commémorative sur la base du Monument aux Morts.

Celle-ci porterait les inscriptions suivantes : « Aux morts de toutes les guerres de 1914 à nos jours », avec pour signature le nom de l'Union Nationale des Combattants de l'Yonne et la date de l'inauguration.

L'achat et l'installation de cette plaque serait entièrement à la charge de l'Union Nationale des Combattants de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable à l'Union Nationale des Combattants de l'Yonne pour installer cette plaque sur le Monument aux Morts.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

***L. DARLOT fait partie du CA et précise que cette association a été créée par le Général Clémenceau afin de venir en aide aux pupilles de la nation. Il insiste sur cette importance : lors du décès d'un militaire qui meurt en exercice; son nom pourra être inscrit sur le monument aux morts (existant déjà sur certaines communes de l'Yonne). Il est prévu qu'elle serait posée en 2020 lors du Congrès Départemental qui aura lieu le dimanche 28 juin 2020 à Monéteau.***

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **Suppression du passage à niveau n° 19 à Jonches – Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération du conseil municipal de Monéteau n°2018-13 du 3 avril 2018 portant avis sur les différents tracés étudiés pour la déviation et demandant des études complémentaires pour les tracés 1 et 2, définis comme préférentiels par le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0311 du 8 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la suppression du passage à niveau n°19 situé à Jonches du 2 septembre au 2 octobre 2019,

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique porte sur la création du tracé n°5,

Considérant que la ville de Monéteau ne s'oppose pas à la suppression du passage à niveau n°19 mais souhaite que la solution retenue n'engendre pas de nouvelles contraintes et offre toutes les garanties de pérennité pour la population et pour les usagers de la route,

Considérant que la ville de Monéteau souhaite apporter au commissaire enquêteur des remarques et propositions sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Il est exposé ce qui suit :

Après étude du dossier d'enquête publique, plusieurs observations peuvent être formulées dans les domaines suivants :

- Gestion des eaux de pluie de la déviation :

Le tracé de la déviation emprunte des zones situées dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable des Boisseaux, de la Plaine des Isles et de la société Yoplait. Le dossier indique que les eaux de ruissellement des infrastructures sont dissociées des eaux des bassins versants naturels afin de les traiter et de les réguler pour qu'il n'y ait pas d'impact sur l'existant. Il est précisé que le bassin situé à l'Est de la voie ferrée sera raccordé au fossé longeant la voie SNCF.

Or ce fossé SNCF est sous dimensionné et provoque des inondations chez les riverains.

Les élus et services de la ville ont indiqué cette contrainte à la DREAL lors de réunion de travail en février 2016 et avaient demandé que l'étude du tracé 5 intègre un passage de réseau d'eau pluviale sous la voie ferrée de façon à raccorder toutes les eaux des infrastructures, ainsi qu'une partie des eaux du bassin versant naturel, vers l'Yonne sans passer par ce fossé. La DREAL avait pris en compte le passage d'un réseau sous la voie SNCF mais à la lecture du dossier cette solution n'est pas envisagée à l'heure actuelle.

- Impact de la déviation sur la ressource en eau :

La sensibilité du milieu naturel, de par les captages d'eau potable, sous les ouvrages prévus nécessite de définir des moyens pour retenir toute pollution accidentelle. Les dispositifs de confinement de pollution évoqués ne sont pas détaillés dans le dossier.

D'autre part les zones agricoles sont régulièrement inondées en bordure de la voie SNCF, à l'emplacement de l'ouvrage projeté pour le franchissement des voies, sur le côté Est ; ceci en raison des ruissellements du bassin versant naturel. L'ouvrage de régulation décrit dans le dossier devrait prendre en compte un volume permettant de récupérer ces pluies de ruissellement et le passage sous voie SNCF pour rejoindre l'Yonne. Les derniers résultats de l'étude menée par la ville de Monéteau et la ville d'Auxerre seront transmis pour préciser le dimensionnement de l'ouvrage.

- Présence d'un réseau de transport de gaz :

Le tracé n°5 passe au-dessus de la conduite de transport de gaz impliquant une servitude sur les parcelles traversées par ce réseau. Celle-ci interdit toute construction de part et d'autre de la canalisation.

Les services de GRT Gaz ont par ailleurs précisé une contrainte forte s'il fallait modifier l'emplacement de la conduite gaz : « ... pour une déviation, un délai d'environ 40 mois est à prendre en compte pour l'instruction des dossiers administratifs et la réalisation des travaux, à compter de la signature d'une convention bipartite. »

Si ce délai de 40 mois devait être respecté, il serait intéressant de vérifier la différence de délai de réalisation avec les autres variantes de la déviation (n°1 et 2) pour remettre en perspective l'intérêt du tracé n°5.

- Modification de l'entrée Sud de la ZI Plaine des Isles :

A l'heure actuelle près de 880 poids-lourds entrent et sortent chaque jour de la ZI de la Plaine des Isles. Dans les premières versions du projet tous les poids-lourds devaient passer par le nouveau giratoire à créer devant la rue des Isles.

Suite aux réunions de travail la sortie Sud de la zone a été rétablie, ce qui porte à 605 poids-lourds empruntant ce giratoire pour entrer et sortir de la zone industrielle. Ce point de liaison avec le giratoire sera la rue des Isles, axe actuellement très sollicité par les entreprises et dont la sécurité est difficile à maintenir en raison du stationnement des poids-lourds sur chaussée, malgré les espaces de stationnement aménagés. Des aménagements à l'intérieur de la zone seront donc aussi nécessaires.

D'autre part, pour accéder à la zone, près de 430 poids-lourds par jour, entrant actuellement par le nord, l'est et le sud de la zone, devront utiliser ce futur giratoire et seront prioritaires sur les véhicules descendant le futur barreau routier et sur les véhicules venant de Monéteau.

Si des remontées de véhicules se retrouvent trop importantes en provenance de Monéteau sur la RD 84, certains véhicules se rendant sur la RN6 pourraient utiliser les rues internes à la zone industrielle pour rejoindre la sortie Sud de zone. Un report de trafic dans la zone industrielle doit absolument être évité en terme de sécurité routière.

Afin d'alléger ce giratoire il serait plus simple de maintenir ouverte l'entrée Sud de la zone industrielle (250 poids-lourds par jour en moins sur ce giratoire soit 58 % des poids-lourds entrant dans la zone). Le dossier d'enquête indique la dangerosité de cette sortie Sud de zone en raison des croisements de véhicules mais si seule la sortie de la zone vers la RN6 était maintenue en parallèle de l'entrée dans la zone depuis le giratoire de Jonches, les croisements de circulation seraient supprimés et le trafic au giratoire de la rue des Isles devrait être amélioré.

- Voie de délestage avant le giratoire de Jonches :

Lors des réunions de travail, la nécessité de créer une voie de délestage (shunt) depuis la RD 84 pour éviter le giratoire de Jonches en direction de la RN6 avait été argumentée à partir de 2040.

Cet aménagement n'est pas décrit mais il vient en plus de l'enveloppe de travaux et aura pour conséquence de fermer l'entrée Sud de la zone, en renvoyant le trafic vers le giratoire de la rue des Isles. Les estimations de flux de véhicules et le chiffrage de cette autre voie ne figurent pas dans le dossier.

- Déplacements en modes doux :

Le dossier mentionne la création d'une passerelle pour permettre aux habitants de Jonches de rejoindre à pied ou à vélo les zones industrielles de la Plaine des Isles ou des Champoulains.

Le montant de cet aménagement n'est pas précisé dans le dossier, ni les estimations de fréquentation. Lors des réunions techniques, en 2017, l'aménagement prévu était de 1,7 millions d'euros. L'opportunité de cet aménagement reste à démontrer.

D'autre part le dossier indique la mise en place d'une traversée sécurisée de la RD 84 pour rejoindre la zone de la Plaine des Isles. Cet axe supportera près de 25 000 véhicules par jour. Il aurait été intéressant de voir dans le dossier comment cette traversée avait été étudiée car il semble difficile de franchir à pied un axe routier dont la fréquentation avoisine celle d'une autoroute.

- Nuisances auditives :

L'étude acoustique démontre que la déviation engendre une hausse de décibels notable pour les habitations de la rue de Saint-Quentin mais qu'elle demeure dans la tolérance de la norme. Il est

prévu de réaliser des murs anti-bruit. L'impact de cet aménagement mériterait d'être précisé pour que la solution la plus efficace soit retenue.

- Pertinence du raccordement de la RN 77 sur la RD 84 :

D'après les études de trafic présentées dans le dossier, les giratoires supporteront le trafic en terme de capacité, avec des réserves de capacité de 22% à 40% mais aucun renseignement n'est précisé sur les longueurs de remontées de files. Il serait intéressant de voir l'impact en amont des giratoires. Lorsque l'on reprend les chiffres des comptages réalisés sur le giratoire de Jonches pour voir les origines et destinations des véhicules franchissant le passage à niveau 19, il apparaît que 51 % des véhicules venant du Sud du PN 19 proviennent de la RN6, aux heures de pointe du matin et du soir.

De la même manière, il apparaît que 52 % des véhicules traversent le PN 19 pour se rendre sur la RN6, aux mêmes heures de pointe.

Cela revient à dire que majoritairement, il serait plus pertinent de raccorder la RN 77 sur la RN 6, sans passer par la route départementale, ni par le giratoire de Jonches.

L'axe RD 84 venant de Monéteau et le giratoire seraient largement allégés en terme de trafic avec un tracé du type variante n°2.

D'autre part, pour éviter aux habitants de Laborde, Venoy et des communes de l'Est d'Auxerre de supporter un trop long temps de parcours, un second barreau est à l'étude sur les fonds publics gérés par la Communauté de l'Auxerrois pour un montant situé entre 6 et 9 millions d'euros. La totalité des aménagements prévus est en fait d'environ 24,5 à 27,5 millions d'euros. La création de ce second axe routier ne serait pas nécessaire dans le cas de la variante 2.

La variante 2 initialement estimée à 19 millions d'euros en 2011 a subi une très forte augmentation au stade avant-projet pour atteindre l'estimation de 33 millions d'euros (avec la passerelle modes doux). Il faudrait être sûr que d'autres solutions que la solution en déblais (engendrant des volumes de plusieurs milliers de mètres cubes de déblais) ne seraient pas possibles pour un coût moindre.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- CONFIRMER le principe de préférence pour le tracé n°2,
- ACTER le fait que projet du tracé n°5 présenté dans le dossier d'enquête publique engendre de trop nombreux inconvénients sur le plan de la circulation, sur le plan de l'activité économique de la zone de la plaine des Isles et sur le plan de la ressource en eau et de la gestion des ruissellements des bassins versants concernés, pour qu'il obtienne son approbation,
- VALIDER la transmission des éléments présentés dans la présente délibération dans le cadre de l'enquête publique en cours,
- VALIDER la demande à la DREAL d'aménager un passage sous la voie SNCF, si la variante 5 était retenue malgré notre désaccord, pour raccorder vers l'Yonne le bassin de rétention des eaux pluviales du barreau routier et d'une partie du bassin versant naturel actuellement raccordé au fossé longeant la voie SNCF afin de supprimer les zones inondées.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

***D. CRENÉ précise qu'il y a contradiction car on interdit aux entreprises de construire sur ce secteur et ce projet de déviation autoriserait la construction d'un pont***

**Monsieur le maire répond qu'effectivement l'interdiction est liée à la zone de captage.**

**A. GUIBLAIN souhaite ajouter une remarque : le conseil donne un accord sur les remarques pour la sécurisation du passage mais un refus des nouvelles nuisances du tracé n°5 et cela pour le bien être des monestésiens ainsi que pour la qualité environnementale pour aujourd'hui et l'avenir ; de plus, il y a aussi les coûts supplémentaires non précisés : barreau entre 6 et 9 millions. Il faut rester ouvert au dialogue en tenant compte de toutes les remarques.**

**M. le maire fait part des remarques de la DREAL concernant le mur anti bruit qui peut être franchissable en cas de panne...**

**C.MOREL a vérifié le taux d'accidentologie de ce passage soit 13 accidents dus à des incivilités en dix ans :2 morts en 2018 mais que 2 blessés plus graves mais 4 blessés légers et à chaque fois pour un manquement au code de la route  
Il rappelle que la pente envisagée est déjà de 6% alors qu'elle devrait être de 3 % entre deux ronds-points.**

**Les élus remarquent qu'il y a bien d'autres passages aussi dangereux : exemple celui de la rue de la Commanderie, sur la route de Seignelay (sur lequel il y a eu un mort)**

**Y. SCALABRINO demande si une concertation de la population pourrait être envisagée.**

**Réponse : c'est l'enquête publique qui sera prise en compte**

**Le président de l'enquête publique a confirmé les différents points apportés dans la délibération et a fait remarquer aussi le passage de la canalisation de gaz.**

**M. le maire rappelle le projet de déviation sud d'Auxerre qui n'a pas abouti et celle de Monéteau qui a été mise en attente car les coûts sont trop importants.**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 26 juin 2019 et approbation du document sur le transfert du SNAS**

**Rapporteur : Daniel CRENE**

Monsieur l'Adjoint aux finances présente le rapport de la CLECT réunie le 26 juin 2019.

A l'ordre du jour :

- Evaluation du transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS) à la CA
- Evaluation dérogatoire du transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS) à la CA

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 26 juin 2019
- APPROUVE les documents sur le transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS) à la Communauté de l'Auxerrois selon l'évaluation de droit commun

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

**D.CRENÉ fait une synthèse de ce rapport :**

**Suite au transfert du Stade nautique de l'Arbre sec à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il nous est demandé de statuer sur l'évaluation des charges transférées. La Clect a examiné l'évaluation des charges transférées (document N° 1 évaluation de droit commun). C'est**

sur ce 1<sup>er</sup> document que les communes doivent se prononcer (dans les 3 mois de la date de réception de ces documents soit au plus tard le 15-10-2019).

Cette évaluation dite «de droit commun » prévoit que la totalité des charges soit transférée à la communauté avec imputation totale sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre.

Soit 1 733 559 € répartis en fonctionnement à 1 358 089 et 375 470 en coût moyen annualisé d'investissements.

Selon le vote des communes, (2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population et inversement)

Et selon l'extrait du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Il s'agit d'un processus de révision des AC qui est dérogatoire au droit commun, dès lors, il doit :

- S'appuyer sur un rapport de CLECT qui propose une évaluation différente du droit commun et/ou identifie une part investissement ;
- Être validé par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3 ;
- Être confirmé par une délibération du conseil municipal de la commune concernée adoptée à la majorité simple.

Le rapport de la CLECT doit donc présenter l'évaluation dérogatoire, les montants d'AC en fonctionnement et/ou en investissement, afin que le conseil communautaire puisse les adopter et les « proposer » aux communes concernées.

Sur la base des dernières statistiques de fréquentation de l'équipement de 2018, il est proposé à la CLECT de retenir une méthode d'évaluation dérogatoire tenant compte de l'origine géographique des usagers.

Sur cette base, deux scénarii alternatifs ont été réalisés :

1. Auxerre se voit affecter 49,3% des charges évaluées, soit la proportion des usagers originaires de la Commune.

Dans ce premier scénario, la Ville se voit affecter 49,3% des charges évaluées, correspondant aux seuls usagers originaires de la Ville. La prise en charge de la Ville s'élève dans cette hypothèse à 855 005€. Le solde, 878 554€, est mis à la charge de la Communauté. Une AC d'investissement d'un montant de 185 184€ pourrait être versée à la Communauté par la Ville, dans le même temps, l'AC versée par la Communauté serait minorée de 669 820€.

2. Auxerre se voit affecter 62,4% des charges évaluées, correspondant aux usagers originaires de la Commune ainsi que 50% des usagers résidant hors CA (soit 49,3% + 26,2%/2)

Dans ce second scénario, la Ville se voit affecter 62,4% des charges évaluées, correspondant aux usagers originaires de la Ville ainsi que 50% des usagers hors CA. ☐ La prise en charge de la Ville s'élève dans cette hypothèse à 1 082 027€. ☐ Le solde, 651 532€, est mis à la charge de la Communauté. ☐ Une AC d'investissement d'un montant de 234 355€ pourrait être versée à la Communauté par la Ville, dans le même temps, l'AC versée par la Communauté serait minorée de 847 672 €.

La Clect s'est prononcée sur le scénario N° 2



**M. le maire rappelle que les investissements du stade nautique vont être importants (traitement datant de 2009) sachant que toutes les installations ont été faites avant la construction des bâtiments.**

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

#### **Convention et subventions d'équipement pour un complément de travaux avec le SDEY relatif à l'éclairage public de la rue Saint-Laurent à Sougères**

*Rapporteur : Paolo ZAROS*

Par délibération n°2019-22 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, la ville de Monéteau a voté la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue Saint Laurent (tranche 1) à Sougères sur Sinotte avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne).

Afin de pouvoir mettre en place au fur et à mesure la gestion des points lumineux à distance, le SDEY a proposé l'équipement de cet éclairage avec le module « City Touch » permettant la supervision de l'éclairage public.

Le financement de ce complément du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par SDEY)	Part communale (50% HT)	Part SDEY (50% HT)
Eclairage public (module City Touch)	4 332,22 €	3 610,18 €	722,03 €	1 805,09 €	1 805,09 €

**Monsieur le maire confirme que ce système permet de moduler les intensités et faire des économies d'énergie sans laisser les rues dans l'obscurité totale.**

**Jean DELAS demande qui va s'occuper de ce système à distance**

**Réponse : la société qui a la maintenance mais il y aura une programmation.**

**J. JOANNIS évoque un système dont le principe est d'éteindre un lampadaire sur deux ;**

**C. MOREL fait part aussi de système géré individuellement par ordinateur.**

**C DEUILLET se pose quelques questions car cela n'a pas été discuté en commission des travaux.**

**Il faut aussi voir si on veut le mettre en place pour une seule rue ou l'étendre aux autres car cela n'aurait pas de logique.**

**Tout d'abord, les coûts de fonctionnement et la maintenance de ce module n'ont été pas estimés, - qui va gérer : le SDEY ou la ville.**

**Si le but est une économie d'énergie, il faut savoir que le montant proposé pour une rue est assez élevé et lorsqu'il sera multiplié par X rues ; il n'y aura peut-être plus d'économie.**

**Si ce module est accepté pour une rue et que la commune ne souhaite pas étendre ce système à d'autres, est-on certain de pouvoir le faire – est ce qu'il sera fonctionnel ?**

**Monsieur le maire demande quand doivent être fait les travaux d'EP de la rue Saint Laurent afin de prévoir le démarrage au moment du début des travaux et que dit la convention ?**

**Réponse : aucun détail dans la convention et trop d'incertitudes qui n'ont pas été présentés lors de la commission.**

**M. le maire propose de reporter cette délibération après avoir plus d'éléments ainsi que la date des travaux.**

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY pour l'éclairage public du passage piéton de la Poste**

Rapporteur : Paolo ZAROS

La ville de Monéteau souhaite mener des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour la réalisation de l'éclairage public de sécurité du passage piéton de la Poste, rue de Seignelay.

Le financement du projet, présenté dans le projet de convention joint en annexe et repris ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE Le Maire à signer la convention relative au projet
- DECIDE le paiement des subventions d'équipements pour l'opération d'éclairage public détaillée ci-dessus.

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**Les élus demandent si le passage sera changé d'emplacement.**

**Réponse : le passage ne sera pas déplacé car il faut respecter l'espace de giration.**

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

**Demande de subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie pour études et travaux de renaturation des berges de la rue des Dumonts 3<sup>ème</sup> tranche**

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Les berges de la rue des Dumonts ont subi des effondrements en raison de l'action du temps et de la circulation fluviale.

Les travaux autorisés par les services de la Police de l'Eau sur ces sites consistent à réaménager les berges par des techniques dites de renaturation, visant à redonner un aspect naturel aux berges, contrairement aux autres techniques d'artificialisation des berges que la Police de l'eau n'autorise qu'en site contraint par des problématiques de place disponible par exemple.

Ces techniques de renaturation ont l'avantage de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%, dès le stade de l'étude, au titre du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence, enjeu E1 : protéger et restaurer les milieux aquatiques ou humides et leurs milieux connectés.

Le plan de financement complet se décompose comme suit :

Montant de l'opération TTC : 15 240€	Ville de Monéteau	AESN	TOTAL
	20%	80%	
Total Travaux 3eme tranche	<b>3 048€</b>	<b>12 192 €</b>	<b>15 240 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour obtenir l'aide la plus large possible dans le cadre des études et travaux de renaturation de la rue des Dumonts 3eme tranche
- INDIQUE que les dépenses seront inscrites au BP 2019 à l'article 61521 pour les travaux et que les recettes seront inscrites à l'article 74718
- AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**FISCALITÉ**

**Modification du mode de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en cas de non réponse à la demande de la déclaration de la surface taxable dans le cadre du raccordement de Sougères-sur-Sinotte au réseau d'assainissement**

*Rapporteur : Daniel CRENE*

VU le Code de la Santé Publique, ses articles L.1331-1 et suivants, et notamment l'article L.1331-7 ;

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/055 en date du 18 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/007 en date du 11 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/010 en date du 26 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du raccordement de Sougères-sur-Sinotte au réseau d'assainissement collectif, une PFAC est due par les propriétaires des propriétés concernées ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de déclaration de la surface taxable a été envoyée aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, des propriétaires n'ont pas retourné cette déclaration ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion optimale du dossier les participations doivent être intégrées au budget 2019 assainissement avant le transfert de compétence à la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un mode de calcul de la PFAC, pour les propriétés dont aucune surface taxable n'aura été déclarée dans les temps, après une dernière relance faisant mention de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DE DÉCIDER, dans le cadre du raccordement de Sougères-sur-Sinotte au réseau d'assainissement collectif, de calculer la PFAC pour les propriétés dont la surface taxable n'a pas été déclarée selon un forfait dont le calcul est le suivant :

**Moyenne des surfaces taxables déclarées à ce jour à Sougères-sur-Sinotte x 5 euros**

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**FINANCES – Subvention exceptionnelle**

**Projet « Camus fait son tour de France » du Collège Albert CAMUS**

Rapporteur : Daniel CRENE

Les élèves du Collège Albert CAMUS à AUXERRE et leurs professeurs se lancent dans un grand tour de France à vélo pour promouvoir la culture, le patrimoine et le développement durable.

Chaque année des élèves volontaires en classe de 4<sup>ème</sup> réaliseront un nouveau tronçon pour effectuer au final un tour de France complet.

En juin 2019, pour cette première année, ils se rendront à DIJON en 4 étapes. L'Yonne sera le point de départ de ce tour de France.

Le Collège Albert Camus a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour les aider à concrétiser leur projet « Camus fait son tour de France ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au Collège Albert Camus pour l'année 2019.

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**FINANCES – Fiscalité directe locale – Exonérations fiscales**

Rapporteur : Daniel CRENE

La commune bénéficie des ressources de la fiscalité locale. La fiscalité directe locale, ce sont trois taxes : la taxe d'habitation, due par tout occupant d'un logement, qu'il soit ou non propriétaire ; la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les propriétaires ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties, également acquittée par les propriétaires.

A noter pour rappel, que la Contribution Economique Territoriale (CET), taxe issue de la réforme de la taxe professionnelle, relève désormais de l'agglomération et non plus de la commune.

Le conseil municipal peut décider, par délibération, de modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Les délibérations actuellement en vigueur sur le territoire communal de Monéteau restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé le maintien du régime actuel.

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**SUBVENTIONS ACCORDEES - RESSOURCES HUMAINES - Subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans le cadre de la démarche de prévention des risques psychosociaux**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

En 2016, La Ville de Monéteau a souhaité engager une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS), à la fois pour répondre à l'obligation réglementaire mais également en raison de certaines difficultés internes rencontrées par certains agents (organisation du travail, communication entre services ou sein des services, problèmes de locaux).

Après un diagnostic approfondi réalisé par une consultante, et à partir d'entretiens individuels et de réponses à un questionnaire, des groupes de travail se sont réunis à quatre reprises sur trois thèmes définis au préalable par les agents lors d'une réunion de présentation du diagnostic.

Ces réunions ont permis de rédiger un plan d'action de prévention des risques psychosociaux dont les actions ont pour but de prévenir les RPS et d'agir contre les situations à risques.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL.

Pour permettre la réalisation de cette démarche, le Fonds souhaite soutenir notre démarche et nous apporter sa participation financière à hauteur de **17 500,00 euros**.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le contrat de subvention détaillant les modalités concrètes d'exécution de la démarche de prévention et de versement de la subvention.

Ci-après le coût et financement du projet :

Types de dépenses	Part communale : Montant TTC	Part FNP : montant TTC
Etudes extérieures	15 000 €	<b>17 500 €</b>
moyens internes	8 000 €	
<b>Total</b>	<b>23 000 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention avec le Fonds National de Prévention et toute autre pièce afférente à ce contrat.

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES –Participation communale 2019 pour l'achat de Jouets de Noël**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Lors du Noël du personnel, les enfants du personnel et des élus, âgés de moins de douze ans, reçoivent un cadeau de la commune, prenant la forme d'une participation financière par un bon d'achat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les montants de participation pour Noël 2019, à savoir :
  - 50,00 euros pour les enfants du personnel.
  - 50,00 euros pour les enfants des élus

***Les élus concernés par cette participation quittent la salle avant que le Conseil municipal ne procède au vote.***

Voix  POUR : 25  CONTRE :  ABSTENTION

**AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTIONS – Ecoles de MONETEAU Victor Hugo & JJ Rousseau –**

**Classe de neige 2019/2020**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le séjour en classe de neige des groupes scolaires de Victor Hugo et JJ Rousseau est prévu au Chalet « Le Grand Nant » à Morzine (Haute-Savoie) d'une durée de 7 jours, du samedi 18 janvier au vendredi 24 janvier 2020.

Le coût du séjour par enfant est de 570 € (hébergement + pension complète + 8 séances de 2h de ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 46 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	100 €	120 €	220 €	350 €
8 320 € à 13 519,99 €	155 €	120 €	275 €	295 €
13 520 € à 15 599,99 €	230 €	120 €	350 €	220 €
15 600 € à 16639,99 €	295 €	120 €	415 €	155 €
16 640 € à 17 679,99 €	335 €	120 €	455 €	115 €
à partir de 17 680 €	390 €	120 €	510 €	60 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**PERSONNEL CONTRACTUEL - Emploi d'agent contractuel : complément délibération du 19 novembre 2018**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Suite à la démission d'un professeur de musique en juillet dernier, il est nécessaire de compléter la délibération en date du 19 novembre 2018 concernant les prévisions des besoins pour les emplois d'agents contractuels notamment les articles 3-1 (remplacement momentanés d'agents titulaires et contractuels) et 3-2 (vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Un tableau prévisionnel, ci-joint, récapitule les prévisions 2019 en la matière ainsi que les modifications citées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE les modifications concernant les emplois d'agents contractuels
- DECIDE d'adopter ces modifications

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Création d'un groupement de commande avec la Ville d'Auxerre et les communes de la Communauté d'Agglomération pour les prestations relatives au contrôle et à l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie**

Rapporteur : Paolo ZAROS

Vu le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie rendu exécutoire par l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018,

Vu la délibération n°2019-39 du conseil municipal de Monéteau du 20 mai 2019 créant un groupement de commande pour les prestations de contrôle et d'entretien de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que le règlement départemental modifie les pratiques de gestion des points d'eau incendie en confiant aux collectivités les prestations de mesure de débit, de maintenance préventive et corrective et de mise à jour des informations dans la base de données du SDIS,

Considérant que le nombre de points d'eau incendie avoisine les 730 sur le territoire de l'agglomération dont un nombre de 87 sur la commune de Monéteau,

Considérant que toutes les communes indiquées dans la délibération du 20 mai 2019 ne souhaitent pas participer dans leur intégralité au groupement de commande,

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de Monéteau ainsi que la Ville d'Auxerre, et une partie des autres communes de la communauté d'agglomération, ont des besoins communs en matière de contrôles, d'entretien et de mesures des Points d'Eau Incendie (PEI).

Afin d'optimiser l'achat public et augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public commun pour les années 2020 à 2024, à l'échelle géographique de l'agglomération.

Cela permettra en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La ville d'Auxerre sera désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, relative au groupement de commande entre la ville de Monéteau, la ville d'Auxerre et une partie des autres communes de la communauté d'agglomération pour la défense extérieure contre l'incendie pour les années 2020 à 2024,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

***M. le maire rappelle l'incendie de l'ancien restaurant dans la zone de Macherin.***

**COMMANDES PUBLIQUES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport du service de l'assainissement – Exercice 2018**

Rapporteur : Paolo ZAROS

Monsieur l'adjoint aux travaux expose le rapport annuel du délégataire, la Société Bertrand, pour le service de l'assainissement de l'année 2018.

Dans ce rapport sont mentionnées toutes les interventions de cette société à savoir le curage des réseaux et des ouvrages, les interventions d'urgence, les inspections vidéos, les enquêtes de conformité, l'élaboration du SIG, les réparations et le renouvellement.

Un bilan financier sur le prix du service est aussi détaillé.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

***Malgré certains problèmes dans les échanges avec la Société Bertrand, le rapport donne satisfaction.***

***En 2018, le délégataire a réalisé 66 enquêtes et sur ces contrôles, 15 habitations ont été décelées non conformes soit 23%. En ce qui concerne le débit-pollution, un bilan a été programmé dans la zone des Macherins, il en reste 3 à faire pour correspondre à l'avancement du contrat.***

***Le prélèvement et analyses ont été réalisées début 2019. Aucune inspection nocturne n'a été programmée sur l'année 2018.***

***Le prix de l'eau, comprenant la part d'eau potable et la part assainissement avec les axes AESN correspond à 4.2515 € TTC***

***La fin de contrat est prévue au moment du transfert à la CA.***

**INTERCOMMUNALITE – Service commun ADS – Convention avec la Communauté de Communes Serein-Armance (CCSA) pour les dossiers de la commune de Bellechaume**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Vu la délibération n°2015/030 du 30/05/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/058 du 30/05/2016 portant avenant à la convention de l'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

Vu la délibération 2018\_129 du 17/12/2018 portant avenant à la convention de l'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA), notamment l'article 18 qui stipule « l'accompagnement par la CCSA dans l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes, non soumises au règlement national d'urbanisme ».

VU la délibération 2018-54 du 24/05/2018 de la CCSA approuvant :

- La prise en charge financière de la prestation d'instruction des autorisations droit du sol (ADS) pour lesquelles la CCSA assurait, ou s'apprêtait à assurer, l'instruction des autorisations du droit des sols,
- La signature des conventions correspondantes avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la commune de Monéteau.

Vu la demande de la commune de Bellechaume en date du 13 mars 2019 indiquant que la commune choisi comme centre instructeur des dossiers ADS l'entente intercommunale de Monéteau ;

Considérant que la CCSA accompagne ses communes membres dans l'instruction des dossiers ADS et prend en charge la dépense afférente à cette instruction ;

Considérant que la commune de Bellechaume a fait le choix de confier l'instruction de ses dossiers ADS à la ville de Monéteau ;

Il est exposé ce qui suit :



La Commune de Bellechaume, compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, souhaite changer de centre instructeur. En effet, l'instruction des autorisations du droit des sols était assurée par le service commun de la CCSA pour le compte des communes et aux frais de la communauté. N'ayant plus de personnel, la CCSA ne peut plus assurer le service commun et souhaite malgré tout continuer de supporter les frais d'instruction des dossiers des communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale la Communauté de Communes Serein et Armance, pour l'instruction dossiers de la commune de Bellechaume, à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les autres Communes de l'entente de l'intégration de la Communauté de Communes Serein et Armance, pour les dossiers de la commune de Bellechaume.

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**DOMAINES ET PATRIMOINE – ALIENATIONS**

**Vente des parcelles AC-517, AC-518 et AC-519 à M. FLEAUX, M. JEANNET et M. et Mme PICARD**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Vu le courrier de M.PICARD Thierry en date du 12 mai 2016 demandant l'acquisition de la partie de la parcelle communale riveraine de sa propriété ;

Vu le courrier de M.FLEAUX Christophe en date du 29 juin 2012 demandant l'acquisition de la partie de la parcelle communale riveraine de sa propriété ;

Vu la demande de M. JEANNET d'obtenir une servitude de passage piéton depuis le parking de la gare vers sa propriété afin de faciliter l'accès à son logement à ses locataires ;

Vu l'avis du Service du Domaine, en date du 29 août 2018, estimant le m<sup>2</sup> au prix de 15 € ;

Considérant que les parcelles AC-517, AC-518 et AC-519 sont issues de la division de la parcelle AC-486 ;

Considérant que les parcelles sont situées en zone UB du PLU de la commune ;

Considérant que les parcelles sont inaccessibles depuis le parking de la gare, ce dernier étant clôturé ;

Considérant que la propriété de M. JEANNET possède uniquement un accès piéton d'environ 70cm depuis la rue de Seignelay, rendant son accès difficile ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** la vente à M. FLEAUX Christophe de la parcelle AC-517 de 439m<sup>2</sup>, au prix de 6 585€, soit un prix de 15€/m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** la vente à M. JEANNET Guillaume de la parcelle AC-518 de 227m<sup>2</sup>, au prix de 3 405€, soit un prix de 15€/m<sup>2</sup> ;

- **DÉCIDE** la vente à M. et Mme PICARD Thierry de la parcelle AC-519 de 446m<sup>2</sup>, au prix de 6 690€, soit un prix de 15€/m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** la mise en place d'une servitude de passage piéton sur la parcelle AC-516 au profit de la parcelle AC-518 vendue à M. JEANNET ;
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) sont pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte à intervenir.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

**INTERCOMMUNALITE - Avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain, de 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-078 du 15 juin 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal 2017-121 du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain.

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au 1er janvier 2017, une convention de gestion du droit de préemption urbain a été établie entre la Communauté de l'Auxerrois et la commune. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé de de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Constat de l'intégration des parcelles de voirie BE-324, BE-327 et BE-329 dans le domaine public communal**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Les parcelles BE-324, BE-327 sont des parcelles qui appartenaient au domaine privé communal, issues de la division des parcelles BE-27 et BE-28, en vue d'être vendue en partie à la SCI du Péage en 2017.

La parcelle BE-329 est une parcelle issue de la division de la parcelle BE-262, achetée par la commune de Monéteau en 2017 à la SCI du péage.

Ces parcelles sont aujourd'hui des parcelles de voirie ouvertes à la libre circulation. Elles sont de fait intégrées au domaine public. Pour plus de clarté des documents cadastraux, elles méritent d'être également intégrées au domaine non cadastré du cadastre, comme le reste des parcelles de voirie de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- CONSTATE l'intégration des parcelles BE-324, BE-327 et BE-329 au domaine public communal.
- CHARGE Monsieur de Maire de transmettre la présente délibération au service du cadastre afin que lesdites parcelles soient intégrées au domaine non cadastré.

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Constat de l'intégration des parcelles de voirie AW-298, AW-299 et AW-308 dans le domaine public communal**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Les parcelles AW-298 et AW-299 sont des parcelles appartenant au domaine privé communal, acquises par la commune de Monéteau en 2013 dans le cadre de régularisation du plan d'alignement de la rue de la passerelle. La parcelle AW-308 est une parcelle appartenant au domaine privé communal.

Ces parcelles sont aujourd'hui des parcelles d'accotements, annexes de voirie ouvertes à la libre circulation et permettent l'accès à des terrains portant des constructions ou des terrains constructibles. Elles sont de fait intégrées au domaine public. Pour plus de clarté des documents cadastraux, elles méritent d'être également intégrées au domaine non cadastré du cadastre, comme le reste des parcelles de voirie de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- CONSTATE l'intégration des parcelles AW-298, AW-299 et AW-308 au domaine public communal.
- CHARGE Monsieur de Maire de transmettre la présente délibération au service du cadastre afin que lesdites parcelles soient intégrées au domaine non cadastré.

Voix :  POUR : 27     CONTRE :                     ABSTENTION :

**DOMAINES ET PATRIMOINE – ALIENATIONS**

**Ajout d'une clause résolutoire pour la vente des parcelles BD 544 (Avenue de l'Europe) et BD 533 (Avenue de Paris) à la SCI ROMA**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération du conseil municipal n°2018\_069 en date du 02 juillet 2018 décidant la vente des parcelles BD-533 et BD-544 à la SCI ROMA ;

Vu le courrier de la SCI ROMA, représentée par M. MONORY Bruno en date du 02 mai 2018 acceptant la proposition de la commune d'acquérir les parcelles avec une clause résolutoire de construction dans un délai de deux ans sous peine de se voir appliquer une sanction de l'ordre de 10% du montant de la vente ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter des friches, il est souhaitable que les terrains vendus par la commune dans la zone des Mâcherins soient construits rapidement après leur vente ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE l'ajout d'une clause résolutoire à la vente des parcelles BD-533 et BD-544 à la SCI ROMA, imposant le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier pour la construction d'un espace commercial sur les dites parcelles dans un délai de 2 ans après la signature de l'acte sous peine d'annulation de la vente avec l'application d'une sanction de l'ordre de 10% du montant de la vente.
- RAPPELLE que cette délibération complète la délibération initiale du 02 juillet 2018.
- RAPPELLE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

Voix :  POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Office Auxerrois de l'Habitat - Lotissement "Le Carron" avenue de la Seiglée à Monéteau – Avenant à la convention de transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération n°2014/103 du 08 septembre 2014 adoptant la convention de transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement « le Carron », avec l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) ;

Considérant que la convention initiale ne concerne pas le réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il est nécessaire que le réseau d'éclairage public soit rétrocéder à la commune au même titre que la chaussée, les trottoirs et les espaces verts ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant la convention de transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement « le Carron » avec l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

Voix :     POUR : 27     CONTRE :                       ABSTENTION :

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Les DIA ainsi présentées n'apportent aucun droit de préemption

**INFORMATIONS DIVERSES**

- 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires les 19/20/21 novembre 2019  
Les élus intéressés pour participer, la journée sera organisée le jeudi 21 novembre.

- ADIL 89 – Remerciements pour subvention
- USCM – Remerciement s pour subvention
- FAMILLE CHANÉ ET GRIGIS – Remerciements suite au décès de Mme Paulette CHANÉ veuve GRIGIS

***Monsieur le maire fait part :***

***Les séances de Ciné seniors mises en place par le CCAS sont programmées les 19 novembre et 10 mars - une subvention a été versée par la Conférence des financeurs - organisme du Conseil Départemental.***

***AG de l'USCM escrime le samedi 28 septembre***

***Le CDOS a nommé la commune de Monéteau : commune la plus sportive de l'Yonne 2019. Une cérémonie sera organisée le vendredi 4 octobre 2019 à 18h30***

***Ce dossier constitué par sébastien DUFLANC : investissement des éducateurs sportifs, des associations, des animateurs des activités périscolaires.***

***Cette récompense est un travail de tous***

***D. CRENE fait part que Franck DELORME (licencié AJMonéteau) est pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive : champion de l'Yonne de Trail (au-delà de 40km).***

***Un courrier de M. JL CHAIZY concernant la matinée de propreté : regrette que la majorité des élus ne fût pas représentée.***

***M. le maire remercie Pascale SALIGOT pour son investissement, d'autres évènements avaient déjà été fait puis à venir avec "Les Amis de la Nature"***

77

***C'est un travail de la collectivité sans différence d'opinion de la majorité ou de l'opposition car c'est un devoir de tous les élus pour la collectivité.***

***A. PETIT remarque devant la société Frans Bonhomme - des camions se garent et laissent leurs déchets sur place donc il faut peut-être remettre des poubelles à proximité.***

***P. SALIGOT répond qu'après avoir fait le tour de la commune pour organiser la matinée du 8 septembre, elle avait remarqué certains lieux qui seront répertoriés pour d'autres actions de nettoyage***

**Prochaine réunion : 14 octobre**

***Monsieur le maire rappelle :***

***La cérémonie de l'inauguration du rond-point qui a été très réussie ce samedi 14 septembre et remercie la société Yoplait pour mise à disposition du parking.***

***La présentation de la saison 2019/2020 du Skénéteau ce samedi qui a connu une affluence - attente depuis 12h30 pour les inscriptions. Cette journée de présentation était bien organisée avec les vite abris, une bonne animation et le spectacle magnifique : remerciement à Brigitte PIFFOUX pour les choix et la qualité***

***Très satisfait par les travaux de la peupleraie***

***Les travaux du centre de loisirs sont terminés - pas de mise en service avant le mois de novembre car il faut renforcer les anciens planchers. Il s'interroge sur la date de fin des travaux pour mettre en place la plaque des maquisards à l'intérieur de la cour du foyer.***

***F. JALOUZOT dénonce le bruit du Dance Club qui se répercute de l'autre côté de l'Yonne***

***Réunion publique organisée par la Mutualité Française et l'OAH le mercredi 9 octobre pour la présentation du Vill'Age Bleu (résidence seniors)***

***Monsieur le maire lève la séance à 22h55.***